

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME REUNION DE 2018

Séance du 17 octobre 2018

CD20181017_42
id. 4192

L'an deux mille dix huit, le 17 octobre, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**ACTIONS PARTENARIALES DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT
DES COLLÈGES**

Depuis les premières lois de décentralisation en matière d'éducation, la collectivité mène, comme elle en a la possibilité, des actions en faveur des collégiens, dans les domaines éducatif, sportif et culturel au sein des établissements, en vertu de l'article L216-1 du code de l'éducation, comme évoqué lors de la session du budget primitif du 4 avril 2018.

Les projets doivent être accessibles au plus grand nombre d'élèves et se dérouler pendant le temps scolaire.

Les volets culturels de ces projets ont été analysés en concertation avec les services départementaux de l'éducation nationale dans le cadre de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle signée entre nos deux entités qui prévoit, notamment, de favoriser l'émergence d'actions inscrites dans un parcours cohérent parmi les 4 thématiques suivantes : parcours santé, parcours avenir, parcours citoyen et parcours d'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les ressources locales, telles que l'opération « Ose arts citoyens », renouvelée pour la cinquième année consécutive.

Concernant le fonctionnement des établissements scolaires et la réalisation de ces activités en particulier, le Département doit tenir compte du décalage entre année scolaire et année civile. C'est pourquoi, à la fois pour permettre la réalisation de ces activités dès le premier trimestre de l'année scolaire et tenir compte du fait que leur programme concerté avec les établissements n'est pas achevé lorsque la décision modificative est votée, Monsieur le Président propose de délibérer et de donner délégation à la commission permanente.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération du 4 avril 2018,

Vu l'article L.216-1 du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne délégation à la commission permanente pour approuver, selon les conditions susvisées, les projets qui seront retenus par collègue ainsi que les coûts prévisionnels induits.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC